

# CardProtect

Une prestation de Securicard SA

Enregistrement et modification des données avec émission d'un certificat pour toutes les cartes enregistrées, service de blocage 24 heures sur 24 pour les cartes de paiement, les cartes SIM, les cartes d'identité, les permis de conduire, les passeports et les abonnements CFF. Couverture des frais de blocage et de remplacement des cartes enregistrées ainsi que service de renvoi de clés grâce à un porte-clés doté d'un code personnalisé.

Conditions Générales – Securicard SA – édition 01/2016

## Conditions Générales CardProtect («CG»)

### A Informations et dispositions générales

#### 1. Prestataire

Cembra Money Bank SA (ci-après «Cembra») commercialise les prestations CardProtect détaillées dans les présentes CG (ci-après «CardProtect» ou «prestation(s) CardProtect»). Les prestations contractuelles afférentes sont fournies par Securicard SA, via Canova 16, 6901 Lugano (ci-après «Securicard»). Un contrat-cadre entre Securicard et Cembra règle les droits et les obligations mutuels en rapport avec la réalisation des prestations liées à CardProtect.

#### 2. Bénéficiaire

Le bénéficiaire est le titulaire d'au moins une carte de crédit émise par Cembra ayant conclu un contrat CardProtect et ayant retourné à Securicard le formulaire d'enregistrement des données (ci-après «bénéficiaire»). CardProtect est disponible comme couverture individuelle ou familiale: la personne ayant fourni les données figurant sur le formulaire d'enregistrement en est la seule bénéficiaire. En cas d'une demande valide toutes les personnes qui vivent sous le même toit légalement peuvent bénéficier de la couverture familiale du titulaire.

#### 3. Protection et traitement des données, utilisation par des tiers

Securicard s'engage à traiter les données du bénéficiaire de manière strictement confidentielle et à les utiliser uniquement pour la réalisation de la prestation CardProtect, dans le respect de la loi en terme de protection des données. Toutes les données nécessaires à la réalisation de CardProtect sont enregistrées et conservées par Securicard dans des banques de données électroniques et physiques. Securicard peut également transmettre des données nécessaires au déroulement de processus commerciaux à d'autres sociétés du groupe, prestataires et tiers impliqués, en Suisse et à l'étranger, dans la mesure nécessaire. Sont traitées les données spécifiques suivantes: les données du bénéficiaire ainsi que les données concernant les cartes et les documents enregistrés auprès de Securicard. Pour des tâches administratives ou de toute autre nature liées à CardProtect ainsi que pour l'utilisation et la réalisation de ses prestations, Securicard peut consulter des tiers et procéder à l'externalisation ou au transfert de certaines activités commerciales ou de leur exécution à des tiers, en Suisse et à l'étranger. L'utilisation des données du bénéficiaire à des fins de marketing n'est autorisée qu'avec le consentement explicite de Cembra.

#### 4. Début et durée de la couverture

La couverture auprès de CardProtect dure douze mois et entre en vigueur à la date du début de la couverture indiquée sur la confirmation envoyée par Securicard au bénéficiaire. La cotisation annuelle est automatiquement prélevée sur la carte de crédit Cembra indiquée par le bénéficiaire.

#### 5. Modifications du contrat et résiliation

- 5.1 En concertation avec Cembra, Securicard est autorisée à modifier les présentes CG ainsi que la cotisation annuelle de CardProtect avec un préavis de deux mois (par circulaire ou toute autre voie appropriée). En l'absence de contestation écrite de la part du bénéficiaire dans un délai de trente jours, on considère que les modifications ont été acceptées. En cas de contestation, Securicard se réserve le droit de résilier le contrat avec le bénéficiaire à la fin de l'année contractuelle en cours.
- 5.2 Indépendamment de la présente réglementation concernant les modifications de contrat, le bénéficiaire et Securicard peuvent résilier le contrat CardProtect par écrit, dans le respect d'un délai de deux mois avant la fin de l'année contractuelle. Sans résiliation explicite de la part du bénéficiaire, le contrat est renouvelé tacitement pour une année, selon les conditions alors en vigueur.

#### 6. Adresse pour les communications

- 6.1 Comme mentionné au point A 1, les prestations de CardProtect sont fournies par Securicard SA, via Canova 16, 6901 Lugano.
- 6.2 Toutes les communications du bénéficiaire concernant le rapport contractuel avec CardProtect (en particulier les modifications des données personnelles ou les résiliations) doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante:  
Securicard SA  
CardProtect  
Case postale 6451  
6901 Lugano

#### 7. Loi applicable et tribunal compétent

Le contrat CardProtect et ses prestations sont soumis au droit suisse. Le for est à Lugano ou au lieu du domicile suisse du bénéficiaire.

## B Détails des prestations et obligations des parties en particulier

Toutes les prestations CardProtect sont fournies par Securicard.

### 1. Objets couverts

Ils sont couverts les cartes bancaires, cartes de crédit, cartes PostFinance, cartes SIM, cartes d'identité, passeports, cartes de clients et permis de conduire émis par une entreprise avec siège en Suisse, ainsi que l'abonnement demi-tarif ou l'abonnement général (AG) des CFF ayant été indiqués à Securicard au moyen du formulaire mis à disposition à cet effet (ci-après «objets couverts»).

### 2. Prestations

- 2.1 Securicard s'engage à enregistrer les données relatives aux objets couverts (conformément au point B 1 ci-dessus) communiquées par le bénéficiaire.
- 2.2 En cas de vol ou de perte des objets couverts, Securicard s'engage à entreprendre, sur simple appel téléphonique et après identification du bénéficiaire, les démarches nécessaires auprès des émetteurs des objets couverts afin que ceux-ci soient bloqués. Ce service de blocage est garanti 24 heures sur 24, 365 jours par an. Pour des raisons de sécurité, Securicard se réserve le droit d'enregistrer tout appel du bénéficiaire, de le stocker sur des supports de données et de le conserver durant une année.
- 2.3 En cas de vol ou de perte de carte d'identité, de permis de conduire, de passeport et/ou l'abonnement demi-tarif ou l'abonnement général (AG) des CFF, Securicard ne peut procéder au blocage. En ce qui concerne ces objets couverts, la prestation de Securicard consiste à transmettre au bénéficiaire les numéros des documents et à le soutenir dans ses démarches pour en obtenir de nouveaux.
- 2.4 Les frais de blocage et de remplacement des objets couverts sont couverts, sur présentation des justificatifs, jusqu'à CHF 175.- par sinistre et par personne. Le bénéficiaire ne peut prétendre à un remboursement que pour les objets couverts effectivement enregistrés et pour les blocages effectués par Securicard.
- 2.5 En plus des prestations concernant les objets couverts, CardProtect propose au bénéficiaire un service de renvoi de clés. Le service de renvoi de clés de Securicard identifie le client grâce au code personnalisé du porte-clés que Securicard a procuré au bénéficiaire. Les clés retrouvées dotées d'un tel porte-clés sont envoyées par courrier au bénéficiaire après qu'il en a été avisé par téléphone. Securicard n'assume aucune responsabilité si les clés ne sont pas retrouvées ou si l'envoi par la poste à Securicard ou au bénéficiaire a occasionné des dommages ou des retards.

### 3. Exclusions

Les prestations CardProtect s'appliquent uniquement aux prestations détaillées dans les points B 1 et 2 et n'incluent pas:

- les préjudices économiques résultant de l'usage abusif lors du vol ou de la perte des objets couverts;
- les dommages survenant à la suite de déclarations erronées ou d'annonces tardives de modifications de la part du bénéficiaire;
- les dommages causés faute de pouvoir joindre le bénéficiaire à l'adresse de blocage indiquée;
- les obligations de remboursement ou d'indemnisation suite à la perte ou au vol d'objets couverts qui vont au-delà des obligations mentionnées au point B 2.4.

Le bénéficiaire prend note et accepte que Securicard ne procède pas à une éventuelle annulation du blocage et qu'elle ne couvre aucunement les frais en résultant.

### 4. Couverture géographique

Les prestations détaillées dans les points B 2.1 à 2.5 s'appliquent dans le monde entier.

### 5. Obligations du bénéficiaire

- 5.1 Le bénéficiaire de la prestation CardProtect garantit l'exactitude de toutes les informations fournies à Securicard et s'engage à indiquer à Securicard tous les changements intervenus concernant ses données personnelles et les objets couverts (numéro, échéance, émetteur, etc.). Il s'engage à vérifier les informations contenues dans la confirmation d'enregistrement et à informer Securicard sans délai en cas d'inexactitude des données.
  - 5.2 Le bénéficiaire prend acte du fait que l'avis à Securicard de la disparition d'une ou de plusieurs de ses objets couverts peut entraîner le blocage ou l'annulation des dits objets par les émetteurs concernés. Securicard n'assume aucune responsabilité pour tout dommage direct ou indirect pouvant résulter d'une telle annulation ou de toute omission ou décision de l'émetteur de ne pas annuler la carte.
- ### 6. Ordres de blocage en cas de perte ou de vol
- Le bénéficiaire doit adresser les ordres de blocage concernant les objets couverts au numéro de téléphone suivant:  
+41 58 122 10 10.
- ### 7. Demandes de remboursement des frais liés au blocage et au renouvellement des objets couverts
- 7.1 Le bénéficiaire doit adresser ses demandes de remboursement des frais couverts par CardProtect (voir le point B 2.4 ci-dessus) avec les justificatifs nécessaires à l'adresse suivante:  
Securicard SA  
Sinistres CardProtect  
Case postale 6451  
6901 Lugano
  - 7.2 Les demandes en rapport avec un dossier actuel doivent être adressées à l'adresse e-mail suivante:  
cardprotect@securicard.ch.